



France Valley : une nouvelle alternative pour la réduction d'ISF avec les groupements forestiers

Marché | Epargne et Placements | Impot / defiscalisation | avr 8, 2014

👍 0 👁 646

France Valley, société indépendante spécialiste du Capital Investissement, a été fondée par d'anciens dirigeants de sociétés de gestion dédiées aux fonds institutionnels (FCPR) et aux fonds pour particuliers (FCPI et FIP).

Plus500™-Trader en ligne

Tradez CFD- App demo gratuite! Votre capital est à risque



C'est en mars 2010 qu'ils sont amenés à organiser, pour leur compte et pour les clients de quelques conseillers en gestion de patrimoine et de banquiers privés, une opération d'investissement dans des actifs forestiers, en utilisant le cadre de la loi TEPA, qui permettait alors de réduire l'ISF de 75% des sommes investies (50% aujourd'hui).
Devant la réussite de cette opération, et constatant la très grande attente des particuliers, France Valley industrialise aujourd'hui cette démarche. La société est désormais investisseur dans le domaine forestier avec les Groupements Forestiers, qui bénéficient de nombreux aménagements fiscaux liés aux particularités de l'exploitation forestière :

☑ Réduction d'ISF de 50% du montant investi, dans la limite de 90.000 euros, en contrepartie d'une durée de blocage de 5 ans^{1/2} : entreprises dont le métier est d'acquérir et d'exploiter les forêts qu'ils détiennent, créateurs d'emplois pour la filière Bois (450.000 emplois en France, plus que l'Aéronautique), les Groupements Forestiers sont éligibles à la Loi TEPA.

☑ Abattement de 75% lors d'une transmission (succession / donation), sans limite de montant (en contrepartie d'un engagement de gestion durable) : cette disposition découle du fait que la valeur foncière d'une forêt représente en moyenne 25% de l'ensemble. Le foncier est taxé lors de la transmission, pas les récoltes futures (les peuplements). C'est aussi une manière d'étaler cet impôt sur 4 générations, correspondant bien aux cycles d'exploitation forestiers. Cet aménagement ne date d'ailleurs pas de gouvernements récents : c'est le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, André Sérot, qui fait voter cette loi le 16 avril... 1930 !

Arnaud Filhol, Directeur Général de France Valley déclare : « Le Groupement Forestier est un placement de diversification qui fait du sens pour l'Economie, pour l'Environnement (le bois stocke le carbone), tout en détenant un Actif Réel qui offre des avantages fiscaux intéressants avec un couple risque / rendement différent des solutions FCPI/FIP/PME en direct généralement proposées. »

Avertissement

L'Autorité des Marchés Financiers ne régule pas les Groupements Forestiers, les investisseurs ne bénéficient donc pas de cette protection. Par ailleurs les Groupements Forestiers ne font pas appel public à l'épargne et ne sont proposés qu'à un cercle restreint d'investisseurs.

TAGS

CAPITAL INVESTISSEMENT

GFF

GROUPEMENT FORESTIER

IMPÔT SUR LA FORTUNE

INVESTISSEMENT

ISF